

N° 7989<sup>18</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

---

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales**

\* \* \*

**AVIS DE L'ASSOCIATION DES MAITRES IMPRIMEURS**

(21.6.2023)

Monsieur le Ministre,

L'Association des Maîtres-Imprimeurs du Grand-Duché de Luxembourg (AMIL) a pris connaissance de la décision du gouvernement de repositionner les métiers de la chaîne graphique de la liste A vers la liste B.

L'AMIL ne peut que manifester son incompréhension devant cette décision. En effet, les métiers de la chaîne graphique se sont fortement complexifiés ces dernières années, intégrant des contraintes informatiques, légales, qualitatives et environnementales de plus en plus pointues et nécessitant par conséquent un personnel de plus en plus qualifié.

Commençons par les activités de prépresse :

- L'utilisation professionnelle de logiciels de création graphique, de retouches d'images, de programmes de mise en pages dans différents alphabets (la mondialisation impose parfois la réalisation de publications en alphabets latin, cyrillique, voire arabe) et différents sens d'écriture ne peut se faire que par des personnes spécialement qualifiées.
- Dans les sociétés qui intègrent une division « packaging », la conception d'emballages en 3D est une activité qui était faite auparavant par des ingénieurs, mais qui peut se faire aujourd'hui par des agents de production hautement qualifiés d'une imprimerie.

Poursuivons avec l'activité d'impression.

- Une composante essentielle est le *colour management*. Cela passe par le calibrage de tous les appareils, depuis l'écran jusqu'à la presse ; cela passe également par la surveillance constante de toutes les valeurs colorimétriques pendant la production, en plus de la culture de l'imprimeur qui fait qu'il connaît la réaction à l'encre des différents papiers ainsi que l'influence de la température sur cette réaction. Les outils pour monitorer ces valeurs sont complexes et sont à utiliser par un opérateur qualifié.
- La formation d'un imprimeur offset ne peut se faire « sur le tas » : les paramètres à maîtriser sont beaucoup trop nombreux et, ici aussi, la composante IT est de plus en plus importante.
- Quant à l'imprimeur digital, c'est un opérateur média, c'est-à-dire un préparateur de fichiers destinés à la presse, avec toutes les vérifications IT, colorimétriques et légales, entre autres, que cela implique. Les métiers de la chaîne graphique sont, de plus, soumis à des normes strictes.
- Des normes environnementales pour commencer, qui font que le papier, idéalement, doit être recyclé ou issu de forêts gérées durablement (certification FSC). Ces normes impliquent également des contraintes au niveau de la gestion, de la manipulation et de l'élimination des produits chimiques et/ou dangereux (certification ISO 14001). Enfin, la gestion des déchets doit se faire dans le plus grand respect de l'environnement (certification Imprim'Vert). Ces certifications, à l'heure du dérèglement climatique, sont la preuve que l'activité d'imprimerie peut être compatible avec le respect de l'environnement, et sont souvent demandées par les clients.

- Des normes de sécurité ensuite, qui garantissent un environnement de travail sain aux collaborateurs.
- Des normes de qualité finalement (certification ISO 9001), qui démontrent l'adhésion de la société à un schéma rationnel de production.

Pour ces raisons, il nous semble que c'est le mouvement inverse qui aurait dû se produire au gouvernement : **valoriser les métiers graphiques au lieu de les dévaloriser !**

Nous vous demandons respectueusement de bien vouloir reconsidérer votre position.

Dans cette attente, nous vous adressons, Monsieur le Ministre, l'expression de notre parfaite considération.

*Pour l'AMIL*

Frédéric GILLEN  
*Membre du comité*  
*(Imprimerie Reka SA)*

Jean-Paul SCHMITZ  
*Président*  
*(Office Services SA)*

Roland DERNOEDEN  
*Vice Président*  
*(Imprimerie Centrale SA)*